

Préfecture du Nord

Dossier E 18000168/59

Communes de PROUVY et LA SENTINELLE

Parc d'activités de l'aérodrome Ouest

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Sur la demande présentée par la société A P R C

**En vu d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une
plateforme logistique au titre des rubriques de la nomenclature des
I.C.P.E.**

Enquête ouverte au public du 27 novembre au 26 décembre 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

GABRIEL Patrick

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique unique sur la demande présentée par la société A.P.R.C. en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de PROUVY et LA SENTINELLE.

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le commissaire enquêteur est choisi sur une des listes départementales révisées annuellement. L'article R123-4 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et applicable depuis juin 2012, précise par ailleurs que *« ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête »*

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur. L'article 7 de ce décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 indique que la commission chargée de l'établissement des listes d'aptitudes *« vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat »*. D'autres critères s'imposent à l'évidence à savoir l'indépendance, l'impartialité, l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi. Il s'agit d'un collaborateur occasionnel du service public de l'environnement. Son rôle consiste à délivrer un avis sur tout projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'écologie et le développement durable. Il a pour mission de favoriser l'accès au public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses suggestions, appréciations et contre-propositions.

L'exercice de l'activité du commissaire enquêteur n'est ni une fonction, ni un métier. De même le commissaire enquêteur n'est pas un expert ; il s'agit d'un « honnête homme » ayant un souci de l'intérêt général et souhaitant s'impliquer dans des projets impactant l'environnement.

Le commissaire enquêteur, adhérent à titre personnel de la CRCE 59-62 (Commission Régionale de Commissaires Enquêteurs du Nord Pas de Calais) membre de la CNCE (Compagnie Nationale de Commissaires Enquêteurs) respecte le Code d'éthique et de déontologie approuvé par l'Assemblée générale de la CNCE le 24 avril 2008.

Il n'est pas cependant nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit pas se comporter en expert ni en professionnel.

En effet, l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste de justice.

Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à l'enquête et il lui est recommandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé, personnel, donc subjectif.

De même, le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du tribunal administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie ici est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

L'impartialité est l'absence de parti pris, généralement associée à la neutralité, l'équité et l'objectivité. Ainsi, le commissaire enquêteur, lors de l'exercice de sa mission et après clôture de l'enquête, s'abstient de toute considération personnelle d'ordre politique, professionnelle, ou confessionnelle. Son avis est exempt de tout favoritisme envers quelque personne physique ou morale et institution que ce soit.

A quoi sert une enquête publique ?

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Le code précise les modalités d'application de cette mesure.

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, elle favorise la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

Les observations du public sont recueillies sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité ; les observations et propositions recueillies sont prises en **considération** par le maître **d'ouvrage** et par **l'autorité compétente pour prendre sa décision**.

Déroulement d'une enquête publique

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à un mois ni excéder deux mois.

Elle donne lieu à des mesures de publicités préalables (parution dans la presse, jours et horaires de présence du ou des commissaires enquêteurs, affichage de l'arrêté propre à l'enquête concernée) qui permettent d'informer le public.

A cet effet, il tient des permanences pour recueillir les observations du public.

Les dossiers papiers ou dématérialisés soumis à l'enquête sont déposés ou consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête. En conclusion, il formule un avis, favorable avec ou sans réserve ou défavorable.

CHAPITRE I

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral (Préfecture du Nord) en date du 7 novembre 2018 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société A.P.R.C. dont le siège social se situe 63 quai Charles de Gaulle à Lyon en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de PROUVY et de LA SENTINELLE sur le parc d'activités de l'aérodrome ouest, comprenant les activités principales de stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts, de papier carton ou matériaux combustibles analogues, de bois ou matériaux combustibles analogues, de polymères, de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé. Ces activités sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

1.2 Le cadre réglementaire qui concerne l'enquête publique

L'enquête publique précitée est soumise à autorisation au titre de la nomenclature I.C.P.E., article L 511-1 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 1510-1 stockage de matières, produits ou substances dans des entrepôts couverts – volume supérieur à 300 000 m3.

Décrets n° 2006.678 du 8 juin 2006 et 210.367 du 13 avril 2010.

- 1530-1 dépôt de papiers cartons ou matériaux combustibles volume stocké supérieur à 50 000 m3.

Décrets n° 97.1116 du 27 novembre 1997, n° 2009.841 du 8 juillet 2009 et n° 2010.367 du 13 avril 2010.

- 1532-1 dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues ; y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse. Volume stocké supérieur à 50 000 m3.

Décret n° 2010.367 du 13 avril 2010 et modifié par le décret n° 2013.814 du 11 septembre 2013.

- 2662-1 stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques) volume stocké supérieur à 40 000 m3.

Décret n° 2010.367 du 13 avril 2010.

- 2663-1-a stockage de plastiques alvéolaires pour un volume supérieur à 45 000 m3.

Décret n° 2010.367 du 13 avril 2010.

- 2663-2-a stockage de pneumatique pour un volume stocké supérieur à 80 000 m3.
- 2910 installation de combustion.
Décrets n° 2006.678 du 8 juin 2006, n° 2010.419 du 28 avril 2010, n° 2010.875 du 26 juillet 2010, n° 2011.984 du 23 août 2011, n° 2013.814 du 11 septembre 2013 et n° 2016.630 du 19 mai 2016.
- 2925 ateliers de charge d'accumulateur. Rubrique modifiée par le décret n° 2006.646 du 31 mai 2006.
- Nomenclature I.O.T.A (Installation Ouvrage Travaux ou Activités) ayant une incidence sur l'eau. Les articles R 214-1 et L 214-3 du Code de l'Environnement donnent la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.
 - . Ordonnance n° 2017.80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
 - . Décret n° 2017.81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'établissement est classé à déclaration sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Le projet ne sera pas concerné par la directive SEVESO 3 (Directive Européenne relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Décret publié au Journal Officiel de l'U.E. le 24 juillet 2012 et mise en application depuis le 1^{er} juin 2015.

Le projet ne sera pas également concerné par la directive I.E.D. (Industrial Emissions Directive). Cette directive définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

1.3 Présentation du demandeur

A.P.R.C., Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U) a son siège social situé à Lyon, 63 quai Charles de Gaulle. Cette société exerce son activité depuis 12 ans (Création en 2006). Elle est spécialisée dans le secteur d'activités d'ingénierie, études techniques. Sa vocation est de mettre à la disposition des professionnels les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité. A.P.R.C. développe aujourd'hui ses propres projets immobiliers destinés à la location sous contrat de bail commercial.

K.S.I., une entité A.P.R.C. groupe créé en 2014, assure la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production immobilière qui favorise une utilisation du site clé en main.

1.4 Localisation du site

Le projet est situé dans le valenciennois sur les communes de PROUVY et LA SENTINELLE dans le parc d'activités de l'aérodrome ouest. La superficie de l'emprise totale foncière est de 123 250 m2 répartie comme suit : 79 048 m2 sur la commune de PROUVY et 45 310 m2 sur la commune de LA SENTINELLE. Un plan de situation est joint à l'**annexe n° 6**.

Les références cadastrales des parcelles impactées par le projet sont :

Pour la commune de PROUVY les parcelles section A n° 38 - 1030 – 1034 – 10336 – 1038 – 1040 – 2163 – 2161 – 2165 – 2167 – 2169 – 2170 – 2172 soit 13 parcelles agricoles.

Pour la commune de LA SENTINELLE les parcelles AM n° 518 – 520 – 522 – 524 – 525 – 528 – 532 soit 7 parcelles agricoles.

Toutes ces parcelles sont des terres agricoles depuis 1940. Aucune construction n'est présente sur le site. Aucune terre ne sera utilisée au cours de l'exploitation de la plateforme logistique.

A ce jour le site d'études n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage. Le terrain n'est pas susceptible d'avoir été pollué par des activités antérieures.

Concernant le P.L.U. des 2 communes, l'ensemble des parcelles sont dédiées en zone d'activités. En zone UE b pour la commune de PROUVY qui correspond au parc d'activités de l'aérodrome ouest, zone d'activités industrielles, artisanales de service ou tertiaire. En zone UE pour la commune de LA SENTINELLE, zone destinée à accueillir des bâtiments liés aux activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal et tertiaire.

Pour les 2 zones, les installations classées sont admises à condition qu'elles ne provoquent pas de nuisances notamment sonores ou olfactives.

1.5 Acquisition

La société A.P.R.C. s'est engagée à acquérir auprès de la société dénommée STEZAT société civile immobilière dont le siège est à Petite Forêt rue Michel Chasles, parc d'activités Lavoisier. L'ensemble des parcelles situées sur les communes de PROUVY et de LA SENTINELLE dont les références cadastrales sont reprises dans le paragraphe précédent (1.4).

Le compromis de vente a été acté par l'office notarial « Frédéric et Béatrice LLAUZE » situé 10 boulevard Jean Moulin 66400 CERET (Pyrénées orientales)

1.6 Présentation globale du projet

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique sur une surface d'environ 56 034 m² soit 45,46 % de l'emprise foncière. Il sera composé de

- 9 cellules de stockage de matières combustibles en mélange (produits estimés non dangereux)
- De locaux de bureaux et locaux sociaux en R + 1

- De locaux techniques (chaufferie, locaux de charge de batterie, local électrique, maintenance etc...)
- D'un local sprinklage (l'installation sprinkler permet notamment de déceler un début d'incendie et de l'éteindre ou de le contenir)
- D'un poste de garde et un local destiné aux chauffeurs.

L'emprise au sol des bâtiments représentera environ 56 034 m². La surface globale des voiries et parkings sera approximativement de 26 780 m² et 40 436 m² pour les espaces verts.

A noter que la société A.P.R.C., après acquisition de l'emprise du site, procédera à la location ou à la vente des différents modules de stockage. C'est donc un projet évolutif qui se bâtit au fur et à mesure des transactions immobilières. Durant cette période d'enquête publique, la société A.P.R.C. informe le Commissaire Enquêteur qu'aucune transaction a concrètement abouti.

L'objet de l'enquête publique permet en outre d'autoriser l'exploitation pour un stockage d'un panel assez large de matières ou produits combustibles. Ce qui est une ouverture réelle pour répondre aux différentes demandes (**annexe n° 7 vue d'ensemble du site et de son environnement**).

1.7 Environnement et voisinage géographiques du projet

Le périmètre de l'enceinte du projet est compris entre : au sud du projet, l'autoroute A2 qui relie (Paris à Bruxelles) par prolongement de l'autoroute française A1 et de l'autoroute belge A7 et au nord du projet, la rue Aimé Césaire axe principal qui traverse la zone d'activités. A l'est, à 290 m la rue François Durieux et à l'ouest à environ 100 m la RD 70.

L'accès à la plateforme se fera donc par l'autoroute A2 via la sortie n° 20 et la RD 630, la rue François Durieux et enfin la rue Aimé Césaire.

Le centre ville de Prouvy se trouve à 2.3 km et celui de La Sentinelle à 1.9 km et enfin de Valenciennes à 4.3 km.

Dans un périmètre de 200 m autour de l'enceinte se trouve à l'ouest les entreprises Sahut Conreur et Métalnor. Au nord par la rue Aimé Césaire une zone d'activités avec une dizaine de sociétés. Au nord ouest, une crèche inter entreprise et un complexe sportif, une zone de bureaux. Au sud, au-delà de l'autoroute A2, on note un complexe hôtelier et une zone commerciale. Les premières habitations se situent à environ 250 m. Enfin, en terme de liaisons, une ligne ferroviaire reliant entre autre Valenciennes à Cambrai passe à 1.5 km au sud ouest du projet. Le fleuve canalisé l'Escaut passe à environ 2.4 km au sud ouest du site. L'aérodrome Valenciennes Denain est implanté à 750 m au sud du site. La piste d'envol est à 1.2 km.

1.8 Caractéristiques du bâtiment

Le parc d'activités est actuellement composé par des bâtiments hétérogènes datant de différentes époques. On accèdera sur le site par un rond point situé rue Aimé Césaire. Le bâtiment qui nous concerne sera implanté dans le respect du règlement du P.L.U. des 2 communes, à savoir à 25 m à minima de la bretelle de l'autoroute et à 70 m à minima de l'axe de l'autoroute. Le bâtiment sera implanté parallèlement à la limite sud de l'enceinte.

Pour mémoire, le site sera composé de 9 cellules de stockage (8 de 5 990 m² et 1 cellule de 4 832 m²).

Deux volumes de bureaux et trois volumes techniques viennent animer la façade nord (rue Aimé Césaire). Toujours en façade nord à l'entrée du site, se trouvera une zone d'attente pour 16 camions, un poste de garde, des sanitaires pour les chauffeurs et de 176 places de parking VL et 11 places pour les mobilités réduites soit au total 187 places. La circulation fonctionne avec un principe de marche en avant pour éviter les croisements de flux. On note sur le plan de masse un cheminement doux pour desservir les locaux sociaux et bureaux. Un abri vélos (2 x 140 m²) est positionné devant chaque bloc de bureaux.

Le bâtiment sera en ossature béton et toiture en bac acier et étanchéité. Le bâtiment sera entouré de bardage métallique et par des panneaux préfabriqués maçonnés au droit des bureaux.

La hauteur maximale des volumes sera de 14.40 m.

La couleur grise sera dominante pour les volumes de stockage. Les façades sud et ouest seront complétées par des éléments colorés orange /brique en panneaux métalliques plan.

Les espaces verts seront plantés par 188 arbres d'espèces locales.

Le foncier sera clos par la pose d'une clôture en treillis soudé de couleur verte d'une hauteur de 2 m (continuité de celles existantes). Des portails coulissants fermeront les accès aux véhicules. (**Annexe n° 8 plan de masse du projet**).

CHAPITRE II

ETUDE D'IMPACT DU PROJET

Préambule

Les études d'impact reprises dans le dossier technique couvrent de nombreux items. Le Commissaire Enquêteur a repris dans ce rapport que ceux qui lui « semblent » les plus significatifs concernant ce projet. Il a pris néanmoins connaissance de l'ensemble des items afin d'avoir une vision élargie. La consultation de nombreux partenaires et administration, les recherches effectuées sur des sites internet et bases de données, l'utilisation de logiciel peuvent démontrer de la qualité et de la pertinence des résultats obtenus et présentés.

2.1 Fonctionnement de l'activité

L'activité au niveau de la plateforme reste du domaine du stockage sur palettes de produits manufacturés et emballés. L'acheminement est prévu par camion tant pour la réception que pour l'expédition. Le temps de stockage est variable en fonction des produits et de la destination. La division des lots se fera au niveau de la zone de préparation.

Les produits stockés pourront être des produits de type divers mais il n'y aura pas de stockage de matières dangereuses, ni aucun procédé de fabrication ne sera mis en pratique sur le site.

Les types de produits peuvent être répertoriés en produits de grande consommation (rubrique 1510), papiers et cartons (rubrique 1530) marchandises à base de bois (rubrique 1532) et enfin des produits composés de matières plastiques (rubriques 2662 et 2663).

Le volume moyen d'une palette est estimé à 1.73 m³ pour une base de 500 kg de matières combustibles. Le nombre de palettes varie selon les produits stockés et leur classement I.C.P.E.

Pour les rubriques 1510 – 1530 et 1532

- Surface totale de stockage (9 entrepôts) 52 800 m²
- Volume total des cellules 652 700 m³
- Nombre de palettes stockés 58 105
- Volume maximal stocké 100 522 m³
- Quantité de matière combustible 29 053 tonnes

Pour les rubriques 2662 – 2663

- Surface totale de stockage 52 800 m²
- Nombre de palettes stockés 46484
- Volume maximal stocké 80 420 m³

L'effectif total sur la plateforme logistique sera compris entre 85 et 120 salariés. Le site fonctionnera du lundi au samedi de (5 h à 21 h (fonctionnement en 2 x 8h). Pour le personnel administratif le rythme de travail serait différent du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

En dehors des heures d'exploitation du site, celui-ci sera surveillé en permanence par gardiennage ou vidéo surveillance afin de permettre l'alerte des services d'incendie et de secours.

2.2 Impact sur l'environnement

- Le projet s'implantera dans une zone d'activités sur un terrain agricole entre 2 entreprises déjà implantées.
- Au regard du P.L.U. et du règlement d'urbanisme des 2 communes Prouvy et La Sentinelle, l'activité est autorisée.
- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et il est implanté en dehors de tout périmètre de protection de 500 m des monuments historiques, de protection d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.), une zone importante pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O.) et de site nature 2000. Le site ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique particulier.
- Aucun espace de loisirs ou forestiers n'est présent sur le site de la zone d'activité, sauf un complexe sportif est situé au nord/ouest du projet à 50 m environ.
- Une zone humide a été identifiée sur l'emprise du projet mais celle-ci sera protégée dans le cadre du projet.
- Le projet n'aura aucun impact sur des aires géographiques d'origine contractées et protégées.
- Le site est correctement desservi par un réseau routier bien localisé.

Le projet ne semble pas présenter des enjeux défavorables sur l'environnement.

2.3 Impact sur le flux de circulation routière

Ce nouveau projet d'implantation et d'exploitation engendrera indéniablement un flux de circulation de camions et de véhicules légers supplémentaires. 2 voies notamment impactées dans la zone d'activités, il s'agit de la rue François Durieux et la rue Aimé Césaire qui desservent directement le

site. Selon une étude d'impact, il est estimé à terme du projet, 120 rotations par jour pour le personnel et 60 rotations par jour pour les camions. (La notion de rotation intègre une entrée et une sortie du site soit 2 mouvements).

Le nombre total de mouvements quotidiens induit par le projet d'activités sera de 360 mouvements par jour. L'impact sur le trafic selon une étude hypothétique sera le suivant :

- Pour les camions sur la base de 60 rotations et 120 mouvements par jour :
 - . 100 % emprunteront les rues François Durieux et Aimé Césaire pour accéder au site soit 120 mouvements.
 - . 50 % emprunteront l'autoroute A2 dans l'une ou l'autre direction soit 60 mouvements.
 - . 50 % emprunteront la RD 630 puis l'autoroute A23 dans l'une ou l'autre direction soit 60 mouvements.
- Pour les véhicules légers (salariés et visiteurs), l'étude estime sur les 120 rotations soit 240 mouvements par jour les hypothèses suivantes :
 - . 100 % empruntent les rues François Durieux et Aimé Césaire pour accéder au site soit 240 mouvements
 - . 100 % empruntent la RD 630 pour accéder rue Aimé Césaire et donc sur le site soit 240 mouvements.
 - . 5 % empruntent également l'autoroute A2.
 - . 5 % empruntent également l'autoroute A23.

Au vu de ces décomptes l'étude estime sur les 5 axes routiers repérés une augmentation du trafic estimé :

- Rue Aimé Césaire à 9.1 %
- Rue François Durieux à 5.9 %
- RD 630 à 1.6 %
- A2 à 0.3 %
- A23 à 0.4 %

L'impact sur le trafic sera plus important pour les 2 voies du parc d'activité (rue François Durieux et Aimé Césaire). Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée en semaine avec certes des heures de pointe en fonction du rythme du travail en 2 x 8 h de 5 h à 21 h.

La rotation des 60 camions est envisagée sur 16 h (5 h -21 h) permet de penser à un flux progressif et donc réduit.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur pense qu' au vu de ces relevés et estimations le flux de circulation complémentaire lié à la nouvelle activité devrait s'intégrer sans trop d'incidences dans un parc d'activités conçu et autorisé pour accueillir ce type d'entreprise.

Les incidences pourraient apparaître par contre dans l'avenir, par le cumul de ce type d'activités. Il faudra donc trouver un équilibre dans le choix des entreprises pour éviter l'engorgement des voies de circulation dans le parc d'activités et aux abords des communes limitrophes.

2.4 Impact en terme de sécurité

A : Risques liés à un incendie

L'incendie est l'accident à craindre dans ce type d'activités et notamment sur les zones de stockage. Les dispositions constructives sont prévues afin de limiter les risques de propagation d'un incendie, de circonscrire le feu à une seule cellule et visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. La stabilité au feu de la structure sera de 1 heure. La chaufferie et les locaux de charge sont isolés des structures de stockage.

De nombreux moyens de lutte contre l'incendie sont prévus :

- Dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission d'une alarme à l'exploitant.
- Accès permanent sur le site pour permettre l'intervention des équipes d'incendie et de secours.
- La défense incendie sera assurée par des poteaux incendie implantés sur le pourtour des bâtiments, complétée si nécessaire par des réserves d'eau.
- L'établissement sera également équipé des moyens de lutte incendie (sprinklage – robinets incendie – extincteurs).
- Les agents d'extinction seront formés et appropriés pour ce type de risque.

B : Risques liés au déversement

Les principales zones à risques de déversement seront la cuve de fioul dans le local sprinklage et les locaux de charge de batteries.

Les mesures sont pensées et prises pour limiter les risques de pollution des eaux du sol et du sous-sol en cas de déversement accidentel de produits : cuve de fioul sur rétention, sols des locaux de charge de batteries étanches et résistants aux produits susceptibles d'être répandus, confinement des eaux d'extinction par des bassins étanches.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur estime que devant les risques évoqués, réels, des mesures d'urgence appropriées sont pensées et effectives.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

3.1 La désignation du commissaire enquêteur

La décision n° E18000168/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 26 octobre 2018, investit Monsieur Patrick GABRIEL en qualité de Commissaire Enquêteur. **(annexe n° 1)**

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la Préfecture du Nord, prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique. **(annexe n° 2)**

3.2 Dates de l'enquête publique

Conformément aux articles 2.1 et 3.1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a été ouverte le mardi 27 novembre 2018 à 8 h 30 et clôturée le mercredi 26 décembre à 17 h. Les sièges de l'enquête publique étaient la mairie de PROUVY sis 12 rue de la mairie et la mairie de LA SENTINELLE sis 110 rue Charles Basquin.

3.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours selon les dates reprises dans le chapitre précédent.

Les dates et horaires des permanences ont été fixés avec mon accord.

Conformément à l'article 3.1 préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public les :

- Mardi 27 novembre 2018 de 8 h 30 à 12 h à la mairie de PROUVY
- Mardi 27 novembre 2018 de 13 h 30 à 17 h à la mairie de LA SENTINELLE
- Jeudi 6 décembre 2018 de 8 h 30 à 12 h à la mairie de PROUVY
- Jeudi 6 décembre 2018 de 13 h 30 à 17 h à la mairie de LA SENTINELLE
- Mercredi 26 décembre 2018 de 8 h 30 à 12 h à la mairie de PROUVY
- Mercredi 26 décembre 2018 de 13 h 30 à 17 h à la mairie de LA SENTINELLE

Pendant la période d'enquête publique les correspondances pour le Commissaire Enquêteur pouvaient être adressées aux 2 sièges de l'enquête.

3.4 Mise à disposition des dossiers

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral, le dossier et le registre d'enquête sont restés accessibles au public pendant toute la durée de la contribution publique précitée pour être communiqués, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

- Pour la mairie de PROUVY du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Le samedi de 8 h à 12 h
- Pour la mairie de LA SENTINELLE du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Le samedi de 9 h 30 à 11 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique a été également accessible sur le site internet des services de l'état dans le nord (www.nord.gouv.fr –consultations et enquêtes publiques-I.C.P.E.) ainsi que la mise à disposition d'un poste informatique afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur à LILLE à savoir :

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

3.5 Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été transmis au Commissaire Enquêteur aux fins d'études le mercredi 31 octobre par monsieur Régis SLAGMULDER du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement de la Préfecture du Nord.

Un complément relatif au dépôt d'un permis de construire a été transmis le 7 novembre 2018.

Les documents transmis ont été réalisés pour la société A.P.R.C par la société Evolutys située 434 rue Etienne Lenoir à NIMES. La première partie du dossier reprend des données non techniques de l'étude d'impact et explique d'une façon compréhensible, le contexte de la demande, l'objet du dossier, la présentation globale du projet, les textes réglementaires liés à la protection de l'environnement, les capacités techniques du pétitionnaire.

La 2ème partie du dossier est plus technique et aborde d'une façon précise une étude d'impact du projet, l'identification des dangers potentiels, les mesures de prévention et de protection, les notices d'hygiène et de sécurité, les plans d'actions hygiène et sécurité.

Des cartographies et divers plans complètent le dossier d'enquête ainsi que la demande de permis de construire. Un exemplaire du dossier complet tel qu'il a été décrit ci-dessus a été déposé dans chacune des mairies de PROUVY et de LA SENTINELLE communes impactées par l'enquête publique.

Ces dossiers ont été paraphés par mes soins le mardi 27 novembre 2018, jour de l'ouverture de l'enquête publique.

3.6 Information du Public

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du Nord en date du 7 novembre 2018 et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, les affichages dans les mairies (intérieur et extérieur) concernées par l'enquête publique principalement dans les communes de Prouvy et La Sentinelle, siège de l'enquête publique, mais aussi dans les communes limitrophes situées dans un rayon de 2 kms par rapport au site faisant l'objet de l'enquête publique à savoir les communes d'Aubry du Hainaut, Valenciennes, Rouvignies, Wavrechain sous Denain, Doisy, Trith St Léger et Hérin (**Avis annexe n° 3**). Cet affichage dans toutes les mairies s'est effectué d'une façon ininterrompue durant toute la période de l'enquête publique du 27 novembre au 26 décembre 2018 avec une période de 15 jours en amont de l'enquête. A noter également que l'information a été mise sur le site du Projet (affiche A3) et un grand panneau jaune écriture noire rue Aimé Césaire.

En qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai procédé le mardi 20 novembre à une vérification par téléphone sur l'ensemble des sites. En outre et afin de respecter le délai de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré dans les journaux régionaux la Voix du Nord et Nord Eclair habilités à recevoir les annonces juridiques ou légales. Cette parution a été rappelée dans les huit (8) premiers jours de l'enquête soit :

- Pour la première parution le vendredi 9 novembre 2018
- Pour la deuxième parution le vendredi 30 novembre 2018

En complément de cette publicité légale, l'information et le dossier technique numérique de l'enquête ont été publiés sur le site internet des services de l'état dans le Nord : (www.nord.gouv.fr-consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres I.C.P.E. : agricoles, industrielles, etc... autorisations). Le dossier numérique est consultable durant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Enfin des informations relatives au projet peuvent être accueillies auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont notées sur l'arrêté préfectoral.

J'annexe au présent rapport :

- Les copies des parutions de presse attestant de l'information au public (**annexes n° 4 et 5 recto/verso**).
- Une copie de l'avis (**annexe n° 3**).
- Les certificats d'affichage des communes concernées et précitées.

Le Commissaire Enquêteur considère que les moyens d'informations continus ont permis au public d'être bien informé de la tenue de cette enquête publique sise sur les communes de Prouvy et de La Sentinelle et au titre des I.C.P.E.

3.7 Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du nord en date du 7 novembre prescrivant l'ouverture de cette enquête, la procédure a été respectée du point de vue technique et de la réglementation en vigueur.

3.8 Les actions menées avant et pendant l'enquête

A la suite de sa désignation par le Président du Tribunal administratif de Lille, le Commissaire Enquêteur a pris contact le 31 octobre 2018 avec la Préfecture du Nord, monsieur Régis SLAGMULDER pour un premier entretien et la remise du dossier d'enquête. Il a ensuite, courant de la première semaine de novembre, pris contact par téléphone avec l'ensemble des collectivités territoriales (mairies) pour s'assurer de la bonne compréhension de l'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de chaque mairie. Le 21 novembre 2018, il a pris un premier contact par téléphone avec le pétitionnaire monsieur MARTEL pour obtenir des renseignements complémentaires au dossier technique. Un deuxième contact a été pris le 28 novembre 2018 pour lui signaler que la publicité sur site était inexistante. Le nécessaire a été fait rapidement pour remettre un nouvel affichage. A noter que des démarches ont été entreprises auprès de monsieur Régis SLAGMULDER pour la transmission des justificatifs des publications de l'avis d'enquête dans les 2 journaux régionaux soit 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête publique et durant la 1^{ère} semaine qui a suivi cette ouverture.

A noter que le Commissaire s'est rendu sur place le 26 novembre, veille de l'ouverture de l'enquête, afin de s'assurer de visu que tout était conforme en terme d'affichage. Des contacts avec les mairies ont eu lieu en fin d'enquête pour obtenir le certificat d'affichage nécessaire pour la conformité de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur n'a pas tenu de réunion publique concernant le cadre de cette enquête.

3.9 Climat de l'enquête

L'enquête publique n'a pas posé de problème particulier. Le Commissaire Enquêteur n'a eu aucune rencontre citoyenne lors de ses 6 permanences (3 permanences à Prouvy et 3 à La Sentinelle).

A la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a aucune observation sur les registres mis à disposition du public dans les communes de Prouvy et La Sentinelle.

Il en est de même sur le site internet des services de l'Etat dans le nord : (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres I.C.P.E. – autorisations) – (annexes n° 11 et 12)

Ces observations ont été notifiées dans le procès verbal de synthèse et le rapport avis et conclusions. Le climat de l'enquête a été serein et convivial.

Le commissaire enquêteur remercie les 2 collectivités territoriales pour l'accueil qu'il a reçu pour mener à bien sa mission.

3.10 Recueil du registre d'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 26 décembre 2018 à 17 h à l'issue de la dernière permanence du Commissaire Enquêteur à l'hôtel de ville de La Sentinelle. Ce dernier a emporté directement le registre d'enquête. Il s'est rendu ensuite à l'hôtel de ville de Prouvy pour effectuer la même démarche à 17 h 30.

3.11 Communication des observations au Maître d'Ouvrage

Conformément à la réglementation en vigueur en application à l'article R 123-18 du code de l'environnement, un procès verbal (PV) de synthèse a été réalisé par le Commissaire Enquêteur et transmis par mail au maître d'ouvrage le 28 décembre 2018 soit dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique.

Dans l'intérêt de l'enquête et pour permettre au Commissaire Enquêteur d'étayer ses conclusions, 2 questions ont été posées au pétitionnaire. **(annexes n° 9 et 10)**

CHAPITRE IV

ANALYSE ET CONCLUSIONS DU RAPPORT

4.1 Observation du public et des partenaires institutionnels

Cette enquête publique n'a recueilli aucune observation citoyenne. Les collectivités territoriales concernées par cette enquête publique n'ont apporté aucun avis. Après consultation auprès du pétitionnaire par le Commissaire Enquêteur, à la clôture de l'enquête publique, aucune observation n'est faite par les partenaires publics associés (P.P.A).

4.2 Questionnements du Commissaire Enquêteur et éléments de réponse du Maître d'ouvrage

Les questionnements du Commissaire Enquêteur repris dans son procès verbal de synthèse ont apporté des réponses circonstanciées de la part du maître d'ouvrage.

L'intégralité des documents (procès verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire) sont joints en **annexes 9 et 10** de ce rapport.

4.3 Analyse du Commissaire Enquêteur

Les dossiers techniques de présentation du projet, les études d'impact, les plans fournis, réalisés par la société Evolutys et A.P.R.E., les réponses aux questionnements du Commissaire Enquêteur sont clairs et précis et démontrent la volonté de transparence du pétitionnaire.

Le projet de construction d'entrepôts de stockage s'intégrera dans une zone d'activités existante. C'est un projet évolutif qui se développera au fur et à mesure des acquisitions ou des locations.

La structure telle que présentée dans les documents descriptifs, devrait s'intégrer sans incidence dans le paysage et dans un environnement aux bâtis déjà disparates.

Ce nouveau projet d'activités engendrera de fait des incidences sur l'augmentation du flux routier et, par conséquent, sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, induits par le trafic routier.

Les études d'impact démontrent néanmoins que ces incidences complémentaires sont pour l'instant acceptables dans un environnement ambiant déjà soumis à cette réalité.

Le Commissaire Enquêteur préconise néanmoins qu'avant l'exploitation, des études concrètes sur des alternatives ferroviaires ou fluviales soient menées concrètement et proposées ensuite aux différents occupants pour limiter raisonnablement l'augmentation du trafic routier.

Le Commissaire Enquêteur a pris bonne note :

- De la préservation des zones humides repérées sur le site d'implantation des entrepôts ;
- Qu'il n'y aura aucun stockage de matières dangereuses ou nocives pour la santé ;

- Que tous les sols de stockage seront étanches, que les eaux d'extinction seront confinées dans des bassins étanches.

4.4 Conclusions du rapport d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Nord fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire Enquêteur en mairie de Prouvy et de La Sentinelle et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. Il convient de souligner que tout a été mis en œuvre sur le plan matériel afin que l'enquête et l'accueil du public se déroulent dans des conditions optimales.

Le Commissaire Enquêteur considère également que les éléments de réponse apportés par le Maître d'ouvrage aux 2 questions posées sont de nature sérieuse et raisonnée.

Enfin, le Commissaire Enquêteur ne peut que regretter l'absence totale de participation citoyenne et d'avis des collectivités territoriales impactées par cette enquête publique.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du Commissaire Enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.

Patrick GABRIEL

Commissaire Enquêteur

C.R.C.E. Nord – Pas.de.Calais